

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2023

PJLO OUVERTURE, MODERNISATION ET RESPONSABILITÉ DU CORPS JUDICIAIRE -
(N° 1441)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Jean-Louis Bricout, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Colombani, Mme Descamps, Mme Froger, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-
L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous, M. Saint-Huile, M. Serva, M. Taupiac et
M. Warsmann

ARTICLE 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« affectations »,

insérer les mots :

« , classées par ordre de priorité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les magistrats pourront classer par ordre de priorité les cinq vœux d'affectation qu'ils formulent dans le cadre du nouveau dispositif de priorité d'affectation.

L'article 4 du présent projet de loi porte des avancées indéniables pour les juridictions de certains territoires, notamment la Corse et les outre-mer, qui souffrent d'un manque d'effectifs chronique. Ce dispositif incitatif permettra de nommer des magistrats quelques années dans ces territoires avec, en contrepartie, la possibilité pour eux de formuler 5 vœux d'affectation pour la suite de leur carrière.

Pour rendre le dispositif plus incitatif, il est proposé de permettre aux magistrats de classer leurs vœux par priorité au moment où ils les formulent, à charge pour l'autorité de nomination d'en tenir compte.